

Zeitschrift: Le rameau de sapin : journal de vulgarisation des sciences naturelles
Band: 44 (1910)
Heft: 5

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Rameau de Sapin

paraissant chaque mois.

Neuchâtel, le 1^{er} Mai 1910.

Pour la rédaction et l'abonnement, s'adresser à M. Aug. Dubois, prof. à Neuchâtel, ou à M. A. Mathey-Dupraz, prof. à Colombier.

Abonnement: fr. 2,50 pour la Suisse et fr. 3.- pour l'étranger; pris dans les Bureaux de Poste: fr. 2,60 pour la Suisse,

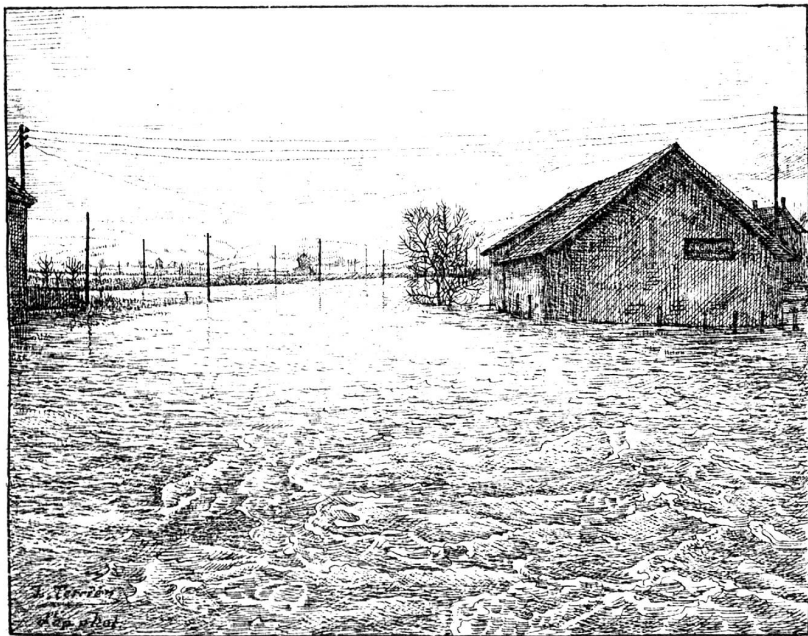
fr. 3,50 pour l'étranger.

LES INONDATIONS DE JANVIER 1910

Les énormes chutes de pluie de Janvier 1910, les inondations qu'elles provoquèrent un peu partout dans l'Europe centrale, et qui tournèrent au désastre à Paris et dans sa banlieue, ont eu chez nous aussi d'assez graves effets. La tempête, qui débuta le 18 Janvier au matin, atteignit son maximum d'intensité dans la nuit du 18 au 19, avec une chute de pluie telle que tous les cours d'eau débordaient le matin du 19. Dès ce moment, on signale de tous côtés des dégâts sans nombre, et l'inondation s'aggrave jusqu'au 20. Ses rues du Val-de-Travers, ci-jointes, sont dessinées d'après des photographies prises le 20 Janvier. Ce jour-là, l'Aréuse emporta le grand barrage de la Tuilière de Doudry, grâce auquel s'alimentent les dérivationes qui fournissent l'énergie aux usines de la Basse-Aréuse.

Le lac de Neuchâtel qui, le 18 Janvier, était à la cote de 430 m., atteignait le 25 la cote

431 m. Du 20, à 7 h. du matin, au 21, à la même heure, il montait de 28 cm. Pareille hausse n'avait jamais été enregistrée dans un espace de vingt-quatre heures. Le lac mesurant 216 km², il a fallu pour une crue de 28 cm. en un jour, un apport de 700 m³ d'eau à la seconde. On peut estimer que le 20 Janvier l'Aréuse débitait 250 m³, le Seyon 50 m³, la Serrière 10 m³ à la seconde. L'apport de l'Arx dans le lac de Biènné fut assez considérable pour provoquer le renversement du courant de la Chielle, phénomène qui s'observe, il est vrai, de 20 à 50 jours par



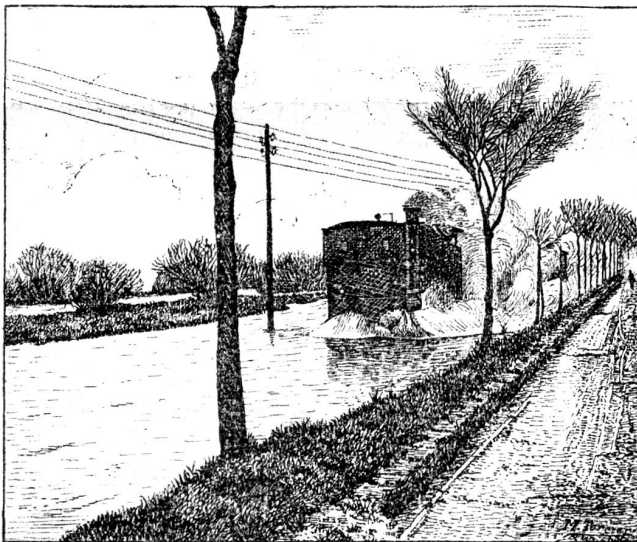
Travers, 20 Janvier 1910.

(Communiqué par M. P. Ducommun).



Environs de Couvet.

(Communiqué par M. Matthey-Doret).



Régional dans l'eau entre Fleurier et Môtiers (19 Janv. 1910).

(Communiqué par M. Schelling).

an, mais très exceptionnellement à cette époque de l'année. Sa cote 431 m., atteinte par le lac le 25 Janvier, est aussi tout à fait anormale pour la saison. Depuis la correction des eaux du Surra, ce niveau n'a d'ailleurs été dépassé qu'une seule fois, en 1896, avec le chiffre 431 m. 04. La cote 430 m. n'a reparu que dans la journée du 26 Mars; il a donc fallu deux mois à la Chielle pour débiter la masse d'eau dont le lac s'était accru en 4 jours.

A. D.

LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE

La faune et la flore de notre pays sont s'appauvrissant. Les raisons en sont surtout l'extension des cultures, l'industrialisation des forces naturelle et le tourisme.

De toutes parts, on draine les marais, on comble les fossés et endigue les cours d'eau, on exploite les tourbières et colmate les grèves. Les forêts sont jardinées, les haies élaguées, les prés irrigués et fumés, les prairies semées d'un gazon artificiel. Dans un avenir rapproché,

la flore et la faune qui en dépend, auront été bouleversées sur presque tout notre territoire.

Le tourisme envahit les vallées et les sommets. On chercherait en vain le chamois et la marmotte dans bien des stations où ils abondaient. La Société helvétique des Sciences naturelles s'est alarmée de ces faits. Elle a institué une Commission pour la protection des monuments naturels et préhistoriques avec mission de préserver dans la mesure du possible ce qui subsiste encore de la flore, de la faune, des blocs erratiques et des documents préhistoriques qui font partie du patrimoine esthétique et intellectuel de tous ceux qui aiment leur pays. Cette Commission centrale a fondé dans chaque canton des sous-commissions qui procèdent à l'inventaire des monuments naturels à protéger.

Durant l'année écoulée, la Commission suisse s'est principalement occupée d'un projet d'ordonnance pour la protection de la flore et de la création d'un parc national suisse.

Pour atteindre le premier but, elle s'est adressée aux gouvernements cantonaux. La plupart d'entre eux ont édicté des mesures protectrices; chez les autres, la question est à l'étude.

Mais ces précautions ne sauraient assurer d'une façon absolue l'intégrité de la flore et de la faune. Seule, la création de réserves, c'est-à-dire de vastes territoires où, l'homme s'abstenant de toute intervention, les plantes et les animaux se développeraient et se grouperaient à leur gré, peut donner à cet égard les garanties nécessaires. Les États-Unis, où il existe déjà une douzaine de parcs nationaux, nous ont grandiosément tracé la voie dans cet ordre d'idées.

Encouragée par le Département fédéral de l'Intérieur, la Commission, après quelques recherches, jeta son dévolu sur le Val Cluozza (22 km²), dominé par le Dix Quaternals et situé sur le territoire de Kermes (Basse Engadine). Cette commune entra d'emblée dans les vues du comité et, moyennant une location modeste, consentit à abandonner toute exploitation dans cette vallée. La chasse, le passage des troupeaux, la construction de huttes ou de cabanes y seront interdits.

Le Val Cluozza est une merveille, il possède encore la physionomie des vallées alpestres d'il y a cinq siècles. De superbes forêts vierges s'y étalent, la flore et la faune y sont d'une richesse exceptionnelle et les curiosités géologiques abondantes. Il y existe encore des ours, on espère y voir réapparaître le lammmergeier.

Le premier Parc national suisse est donc créé, il s'agit de le faire vivre et cela n'ira pas sans gros frais pour la location, le gardiennage, la construction de sentiers et de refuges. La Commission a donc décidé la fondation d'une Ligue suisse pour la protection de la Nature (Naturschutz), dont sera membre toute personne qui fera un versement annuel de fr. 1.-, ou un versement unique de fr. 20.- (membres à vie). L'office central de Bâle se charge de percevoir les cotisations sans frais par chèque postal.

Nous adressons donc un pressant appel au public neuchâtelois, le priant de bien vouloir s'affilier à la Ligue, dont voici les statuts:

§ 1.- La Ligue suisse pour la protection de la nature a pour objet la protection effective des monuments naturels sur le territoire suisse.

§ 2.- Pour faire partie de la Ligue, il suffit de payer une contribution annuelle de 1 franc ou de verser en une seule fois 20 francs.

§ 3.- La Direction de la Ligue est entre les mains de la Commission pour la conservation

des monuments naturels et préhistoriques de la Société Helvétique des Sciences naturelles.

§ 4. - Ses droits de propriété sur les monuments naturels acquis, sur les fonds dont elle dispose et le service de surveillance sur les territoires réservés seront fixés par un règlement spécial.

§ 5. - La Commission pour la conservation des monuments naturels fera chaque année à la Ligue un rapport sur l'emploi des fonds.

*
* *

Les personnes désirant faire partie de la Ligue voudront bien envoyer leur adhésion à M. Maurice Borel, cartographe à Neuchâtel.

La Commission cantonale :

D^r H. Schardt, président ; D^r Paul Godet, vice-président ; Maurice Borel, secrétaire ; D^r Maurice de Tribolet ; D^r Emile Figuet ; D^r H. Spinner ; J. Jacot-Guillarmod ; Auguste Dubois.

Nota. - Nos lecteurs du Jura bernois qui désireraient s'affilier à la Ligue sont priés de s'inscrire auprès de M. L. de Tschanner, président de la Commission bernoise, à Berne.

LE SYRRHAPTE PARADOXAL

(R. de S. Janvier 1910).

Alors que la migration de la poule des steppes atteignait son maximum en Août 1908, les restaurants de Munich portaient sur la carte des mets : « Poule des steppes de Russie ».

A la même époque, on en aurait observé quelques individus dans le canton de Lucerne.

En Juin 1908, le Musée de Rome en recevait quatre exemplaires tués près de Torre Astura à Banca et le Technicum d'Ancone un sujet ♀ provenant du « Lago di Salpi (Termitapoli) [Diana].
A. M.-D.

PROTECTION DES OISEAUX

Le 4 Novembre 1909, le roi Léopold II de Belgique signait encore un décret protégeant sans exception aucune toutes les espèces de mouettes (Larus, Rissa, Xema, Pagophila) et d'hirondelles de mer (Sterna, Hydrochelidon).

En Hollande, afin de faciliter la nidification libre du Canard eider, le gouvernement a pris des mesures sévères, ainsi que pour conserver certaines espèces en train de disparaître, telles que la Spatule (Platalea leucorodia, L.) et l'Avocette (Recurvirostra avocetta, L.), par suite du dessèchement des marais. Il a été établi une sorte de réserve nationale dans laquelle il est défendu de dénicher ou de tuer les oiseaux.

Questions. - L'un de nos lecteurs pourrait-il nous renseigner sur les deux points suivants ?

1. Quelle est la distribution de *Euphrasia stricta* Host., dans le Jura neuchâtelois ?

2. *Polygala calcarea*, F. Schultz, indiqué par Godet au pied des rochers de Fleurier, à droite de la route qui conduit de Boveresse à S^t Sulpice, se trouve-t-il encore dans cette station ?

—•••—